

Conseil d'administration du 04 février 2025

Délibération n°25/05

Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février,

Le conseil d'administration, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1431-1 à 9 et R1431-1 à 21 ;
- La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Les décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- L'arrêté préfectoral n°2023-2366 du 25 août 2023, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », notamment ses articles 7, 8, 11 et 31 ;
- Le règlement intérieur du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », notamment ses articles 1, 4 et 5.

La présidente,

EXPOSE

Le règlement intérieur du conseil d'administration définit l'ensemble des règles encadrant les décisions du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne la présidence du conseil d'administration, la nomination du directeur ou de la directrice, les élections des représentants du personnel, les modalités de suppléances et de pouvoirs qui ne seraient pas prévues par les statuts.

Suite,

- aux nombreuses remarques de la part des représentants des élèves, des représentants des parents d'élèves et des représentants du personnel, sur le fait que ceux-ci ne disposaient pas des mêmes droits de suppléances et d'octroi de pouvoir que les membres représentant les collectivités publiques,
  - au besoin de clarifier la mise à l'ordre du jour du conseil d'administration de points divers,
- il est proposé aux membres du conseil d'administration de modifier le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-la Courneuve - Jack Ralite » ainsi :

Pour le règlement intérieur du conseil d'administration :

Ajouter après l'article 1.2, un article 1.3 ainsi rédigé :

« 1.3 L'ensemble des membres du conseil d'administration peuvent soumettre une question ou une information en points divers. Pour cela, ils doivent dans un délai de cinq jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion en faire la demande auprès de la présidence du conseil d'administration avec copie à la direction de l'établissement. La présidence est libre d'accepter ou non ces questions ou informations. Celles-ci ne font pas l'objet d'une délibération lors de la réunion. Les questions feront l'objet d'une réponse en séance. »,

Ajouter à l'article 4, un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Les membres suppléants peuvent assister à la réunion du conseil d'administration en même temps que les titulaires, sauf si la présidence le refuse expressément. Cependant, en présence des titulaires, les suppléants sont dans l'impossibilité de voter et d'être dépositaire d'un pouvoir. »

Ajouter le mot « titulaire » à l'article 5.1 entre les mots « il peut donner délégation de vote à un autre membre » et « du conseil d'administration. »,

Ajouter après l'article 5.1, un article 5.1.1 ainsi rédigé :

« Si un membre titulaire disposant d'un suppléant est destinataire d'une délégation de vote et qu'il ne peut pas être présent à la réunion, alors dans le cas où son suppléant est présent ce dernier est de facto dépositaire de ladite délégation. »,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter les modifications du règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », telles qu'elles sont détaillées ci-dessus.

Membres	16
Votants	15



Suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstention	9

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à La Courneuve, le 04 février 2025

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration



